

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 022/2025

Séance du 9 avril 2025

**Date de la
convocation : 04/04/25**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
04/04/2025**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	10	

Objet : Devis reprise de concessions abandonnées

Suite à la délibération n°002/2025 du 22/01/2025 autorisant Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions sus-indiquées en état d'abandon conformément aux Procès-Verbaux en vigueur, plusieurs devis de travaux de creusement, exhumation, évacuation, fourniture de reliquaires... sont présentés aux élus.

Les devis retenus sont ceux de l'entreprise locale DERRO FUNERAIRE, dont les montants s'élèvent à :

- 3 333,33€ HT pour le cimetière de « La Courtade »
- 10 416,67€ HT pour le cimetière du « Bourg »

Les travaux débiteront par le cimetière de « La Courtade » qui manque de place et pour lequel plusieurs demandes de réservations d'achat ont été faites par des tiers riviérois.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal :

- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer les devis cités ou tout autre document lié à ce dossier

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN.

L'Adjoint au Maire
DON Daniel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>